

Le jugement du voyage de la femme sans accompagnateur légal

حُكْمُ سَفَرِ الْمَرْأَةِ بِدُونِ مَحْرَمٍ
« باللغة الفرنسية »

Cheikh Muhammad ibn Salih al-Outhaymine

محمد بن صالح العثيمين

Traduction: IslamQa

Coordination: Le site Islamhouse

ترجمة: موقع الإسلام سؤال وجواب

تنسيق: موقع islamhouse

2012 - 1433

IslamHouse.com



Le jugement du voyage de la femme sans accompagnateur légal

Comment juger le voyage de la femme sans accompagnateur légal dans le cadre des contraintes de son travail ?

Louanges à Allah

Cela est prohibé parce que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « La femme ne doit pas voyager sans accompagnateur légal » (rapporté par al-Boukhari 1763 et Mouslim 1341). Ceci est le cas, en dépit des contraintes professionnelles. Par conséquent, nous disons qu'elle ne doit pas voyager si elle n'a pas d'accompagnateur légal...